

Propriétaires forestiers

Connaissez-vous vos droits et obligations ?

Vous avez pu constater que notre forêt est menacée par des risques et des mesures qui nuisent à la pérennité de cette dernière

Vous pensez être assuré en tant que chef de famille. Attention !

Une branche tombe sur une route et endommage une automobile, une ligne électrique ou blesse un promeneur. Votre responsabilité de chef de famille ne couvre pas ces risques. L'adhésion à FRANSYLVA 63 comprend une assurance Groupe spécifique négociée et très avantageuse par rapport au marché.

REJOIGNEZ FRANSYLVA 63 ET BÉNÉFICIEZ D'UNE ASSURANCE ADAPTÉE COMPRIS DANS VOTRE ADHÉSION.

Vous recherchez des réponses personnalisées à vos interrogations pour mieux gérer votre forêt ?

Problèmes juridique, réglementaire ou fiscal, FRANSYLVA 63 répond à vos questions.

L'impact d'une coupe de bois sur votre impôt sur le revenu ? Pouvez-vous bénéficier d'aides financières ?

Que faire en cas de dégât de gibier ? Comment gérer la limite avec le voisin ?...

ADHÉREZ A FRANSYLVA 63 ET ACCÉDEZ AU SERVICE JURIDIQUE DE LA FÉDÉRATION DES FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCE. VOUS RECEVREZ AINSI UN DOCUMENT INTITULÉ

Vous souhaitez être informé(e) et vous faire entendre.

Bulletin d'information, journées forestières thématiques, échanges d'expérience entre propriétaires...

Nos actions sont dédiées à plus de 1100 adhérents actuellement. FRANSYLVA 63 représente la forêt privée auprès des autorités et siège dans les commissions départementales ou régionales de plus en plus nombreuses.

ADHÉREZ A FRANSYLVA 63 POUR ÊTRE INFORMÉ(E). PLUS NOMBREUX, NOUS SERONS TOUJOURS MIEUX ENTENDUS

OUI, JE SOUHAITE ADHÉRER A FRANSYLVA 63 FORESTIERS PRIVÉS DU PUY-DE-DÔME

Je déclare adhérer à FRANSYLVA 63 Forestiers Privés du Puy-de-Dôme pour la totalité de la superficie indiquée ci-dessus. Elle inclut l'assurance responsabilité civile et la protection juridique du sylviculteur. (www.fransylva.fr)

Nom Email

Prénom A le

Adresse Signature :

.....

CP Ville

Port.

Total de ma forêt :hectares.....

 **Le détail de vos parcelles doivent être complétées sur l'état parcellaire, avec les références cadastrales (sous-totaux/commune)**

Détail de la cotisation (2025)

Partie fixe 40 € + partie variable de 1,50 € /ha

= 40€ + x 1,50€/ha =

(Comprenant l'assurance en Responsabilité civile + la Protection Juridique)

Bulletin à compléter, puis à retourner avec votre état parcellaire et le contrat

**FRANSYLVA 63
10 allée des Eaux et Forêts MFB
Marmilhat
63370 LEMPDES**

04 73 14 83 44 / syndicatforet63@wanadoo.fr



Exemplaire à nous retourner complété, daté et signé

Nom de l'Adhérent :.....

Adresse :.....

CONDITIONS DE GARANTIES (2024)

SOUSCRIPTEUR

FRANSYLVA AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ASSURÉS

Propriétaires Forestiers adhérents du syndicat des Propriétaires Forestiers Privés, FRANSYLVA AUVERGNE RHÔNE-ALPES qui est affilié à la Fédération des FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCE

Objet de la garantie :

Garantir, dans les termes et limites des dispositions générales modèles GA3G21E et des dispositions particulières du contrat groupe, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, pouvant incomber aux assurés en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui du fait des massifs forestiers leur appartenant.

III/ Obligation contractuelle :

Les assurés s'engagent, sous peine de non garantie, à satisfaire à l'obligation d'entretien de leurs parcelles conformément aux articles L 131-18 du code forestier et L 2213-25 du code général des collectivités territoriales.

ETENDUE TERRITORIALE :

France Métropolitaine

PLAN D'EAU

L'adhérent possède-t-il un étang ou retenue collinaire d'une surface supérieure à 5000M2 et inférieur à 8ha ? Si oui merci de le préciser (nombre et surface de chacun).

DATE D'EFFET :

Le jour de l'adhésion à un syndicat de forestiers privés affilié à la fédération des FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCE et du règlement de la prime correspondante.

Clause propriétaire sylviculteur :

Les garanties du présent contrat sont étendues à l'activité de propriétaire forestier sylviculteur, en raison d'un dommage causé aux tiers du fait de l'exploitation d'un massif forestier, notamment du fait :

- De l'assuré et des membres de sa famille (y compris en cas d'aide occasionnelle et/ou bénévole).
• Des personnes intervenant en forêt, salariées ou non, dont il est reconnu ou présumé civilement responsable : garde, ouvrier, préposé, manœuvre, journalier, tâcheron, bûcheron, aide bénévole, façonnier, apprenti, stagiaire, candidat à l'embauche, que toutes ces personnes soient ou non au service de l'adhérent assuré et munies ou non d'un contrat de travail pendant ou à l'occasion de leur activité.
• Lors de travaux forestiers : entretien, balivage, coupe, élagage, débroussaillage (manuel et mécanique), débardage, stockage, broyage, labour, plantations, semis, entretien, nettoyage et de manière plus générale, toute opération forestière destinée à aménager les bois que ces activités soient effectuées occasionnellement ou régulièrement, en semi régie, en régie ou par un professionnel tenté (sous-traitant ou prestataire de services), lié par un contrat ou non.

MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES :

N° adhérent :

RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

Table with 3 columns: GARANTIES, MONTANTS, FRANCHISES. Rows include: Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus; Dommages matériels garantis et immatériels en résultant; Dommages immatériels non consécutifs; Atteinte à l'environnement accidentelle.

Recours incendie des voisins:

GENERALI garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'adhérent assuré peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels résultant d'incendie et d'explosion dont il est reconnu responsable, ayant pris naissance dans son massif forestier assuré et s'étant ensuite propagé sur les biens d'autrui, y compris ceux des voisins. Sauf dérogation particulière, la garantie Recours incendie des voisins définie ci dessus n'est pas accordée dans les départements suivants: Alpes Maritimes, Aude, Bouches du Rhône, Corse, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées Atlantiques, Pyrénées Orientales, Var Vaucluse.

L'assuré déclare avoir pris connaissance, accepter et rester en possession des dispositions particulières du contrat groupe, des dispositions générales modèles GA3G21E et du présent document

Fait à _____, Le _____

CONDITIONS DE GARANTIES (2024)

SOUSCRIPTEUR

FRANSYLVA AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ASSURES

Propriétaires Forestiers adhérents du syndicat des Propriétaires Forestiers Privés, FRANSYLVA AUVERGNE RHÔNE-ALPES qui est affilié à la Fédération des FORESTIERS PRIVES DE FRANCE

Objet de la garantie :

Garantir, dans les termes et limites des dispositions générales modèles GA3G21E et des dispositions particulières du contrat groupe, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, pouvant incomber aux assurés en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui du fait des massifs forestiers leur appartenant.

II/ Obligation contractuelle :

Les assurés s'engagent, sous peine de non garantie, à satisfaire à l'obligation d'entretien de leurs parcelles conformément aux articles L 131-18 du code forestier et L 2213-25 du code général des collectivités territoriales.

ETENDUE TERRITORIALE :

France Métropolitaine

PLAN D'EAU

L'adhérent possède-t-il un étang ou retenue collinaire d'une surface supérieure à 5000M2 et inférieure à **8ha** ? Si oui merci de le préciser (nombre et surface de chacun). _____

DATE D'EFFET :

Le jour de l'adhésion à un syndicat de forestiers privés affilié à la fédération des FORESTIERS PRIVES DE FRANCE et du règlement de la prime correspondante.

Clause propriétaire sylviculteur :

Les garanties du présent contrat sont étendues à l'activité de propriétaire forestier sylviculteur, en raison d'un dommage causé aux tiers du fait de l'exploitation d'un massif forestier, notamment du fait :

- De l'assuré et des membres de sa famille (y compris en cas d'aide occasionnelle et/ou bénévole).
- Des personnes intervenant en forêt, salariées ou non, dont il est reconnu ou présumé civilement responsable : garde, ouvrier, préposé, manœuvre, journalier, tâcheron, bûcheron, aide bénévole, façonnier, apprenti, stagiaire, candidat à l'embauche, que toutes ces personnes soient ou non au service de l'adhérent assuré et munies ou non d'un contrat de travail pendant ou à l'occasion de leur activité.
- Lors de travaux forestiers : entretien, balivage, coupe, élagage, débroussaillage (manuel et mécanique), débardage, stockage, broyage, labour, plantations, semis, entretien, nettoyage et de manière plus générale, toute opération forestière destinée à aménager les bois que ces activités soient effectuées occasionnellement ou régulièrement, en semi régie, en régie ou par un professionnel tenté (sous-traitant ou prestataire de services), lié par un contrat ou non.

MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES :

RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus :	9 000 000 EUR par sinistre	NEANT au titre des dommages Corporels
Dont :		
Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur – accidents du travail – maladies professionnelles :	1 500 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes	NEANT
Dommages matériels garantis et immatériels en résultant :	2 000 000 EUR par sinistre	Forfaitaire de 500 EUR Forfaitaire de 850 EUR pour les arbres de bords de routes et 1500€ pour les arbres de bords de voies ferrées
Dommages immatériels non consécutifs	200 000 EUR par sinistre	10% du montant des dommages, avec un minimum de 1500 EUR et un maximum de 3000 EUR
Atteinte à l'environnement accidentelle	650 000 EUR par année d'assurance	3 000 EUR par sinistre

Recours incendie des voisins:

GENERALI garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'adhérent assuré peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels résultant d'incendie et d'explosion dont il est reconnu responsable, ayant pris naissance dans son massif forestier assuré et s'étant ensuite propagé sur les biens d'autrui, y compris ceux des voisins.
Sauf dérogation particulière, la garantie Recours incendie des voisins définie ci dessus n'est pas accordée dans les départements suivants: Alpes Maritimes, Aude, Bouches du Rhône, Corse, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées Atlantiques, Pyrénées Orientales, Var Vaucluse.

L'assuré déclare avoir pris connaissance, accepter et rester en possession des dispositions particulières du contrat groupe, des dispositions générales modèles GA3G21E et du présent document